



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vaccination des 18-25 ans

Question écrite n° 38112

Texte de la question

Mme Valérie Petit interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la vaccination des jeunes de moins de 25 ans. Alors que les jeunes ont payé un tribut assez lourd sur le plan social et économique, les vacciner leur permettrait de reprendre leurs études et de revenir à une vie normale en sécurité. Les jeunes doivent retrouver des opportunités d'être ensemble, essentielles dans leur construction. Vacciner les jeunes permettrait également de ralentir les contaminations. Le taux de positivité des tests des plus jeunes a augmenté dernièrement, ce qui fait d'eux un réservoir important de transmission. L'épidémiologiste Antoine Flahaut préconise par exemple une vaccination des 18-25 ans en priorité, une fois que la vaccination des populations âgées et fragiles sera achevée. Le nombre de doses de vaccins disponibles devrait, de plus, augmenter au cours du mois d'avril 2021. Enfin, bien que peu à risque de complications sévères, les jeunes peuvent être victimes de longs covid et la moyenne d'âge des patients admis en réanimation est plus jeune qu'en 2020. Elle l'interroge donc pour savoir s'il ne serait pas judicieux d'organiser une campagne de vaccination massive des jeunes de moins de 25 ans, pour que les universités puissent rouvrir et pour lutter contre une propagation de l'épidémie.

Texte de la réponse

Suivant les recommandations vaccinales émises par la Haute autorité de santé dans ses avis du 27 novembre 2020 et du 2 février 2021, la stratégie vaccinale du Gouvernement s'est déployée progressivement, suivant une logique de priorisation des publics ciblés chez les particuliers et chez les professionnels. La stratégie du Gouvernement repose sur un critère d'âge, décisif en matière de vulnérabilité face à la Covid-19. Ouverte en priorité aux personnes âgées de plus de 75 ans, l'élargissement progressif de la cible vaccinale a consisté à abaisser progressivement la limite d'âge des particuliers visés et à prioriser la vaccination des personnes présentant des formes d'immunodéficience ou de comorbidités associées à des risques de développer une forme grave de la COVID-19. Progressivement ouvert aux personnes âgées de 50 ans et plus, l'accès au vaccin est désormais ouvert à toute personne majeure âgée de 18 ans et plus, sans conditions, depuis le 31 mai. Depuis le 15 juin 2021, la vaccination a également été élargie aux mineurs âgés de 12 à 17 ans qui peuvent se faire vacciner en centre de vaccination.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Petit](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38112

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 avril 2021](#), page 3226

Réponse publiée au JO le : [7 septembre 2021](#), page 6742